



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 14 décembre 2018

Le quorum étant atteint à 20 h 25, il est procédé au vote des affaires inscrites à l'ordre du jour par les dix-neuf membres présents à la séance.

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Marcus M'boudou, Ange Balzano, Virginie Laborderie, Michel Ligier, Véronique Gauthier, Claudine Cordes, José Queiros, Touhami Mohamed, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Aurélie Monfils**, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Christian Mathieu,

Excusés représentés : 14

Françoise Surrault à Gilles Melin, Adolé Ankrah à Ange Balzano, Catherine Boyer-Magnien à José Queiros, Jean-Charles Rouche à Touhami Mohamed, Monique Gendrier à Virginie Laborderie, Annabelle Mallet à Véronique Gauthier, Nesrin Sarigul à Sylvie Deforges, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, Elia Ktourza à Marcus Mboudou, Thierry Messina à Claudine Cordes, Christine Gonzalez Acevedo à Aurélie Monfils, Alexandre Dos Santos à Michel Ligier, Maryse Casella à Yves Liebmann, Patricia Delcroix à Nhu-Anh Desormeaux

Excusés non représentés : 2

Laurent Sitllen, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Arrivée à 20h25

**Arrivée à 20h25

LE CONSEIL,

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(C. STILLEN et L. STILLEN, excusés, n'ont pas pris part au vote)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2018.

2. Délibération n°2018/409 : Adhésion de la commune à l'association Les Eco Maires

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à l'association Les Eco Maires, à compter de l'année 2019, dont le siège social est situé 215 bis boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

APPROUVE les statuts de l'association Les Eco Maires.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la ville de Ris-Orangis au sein de cette association.

D'ACQUITTER la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 0,09 euros par habitant et par an.

3. Délibération n°2018/410 : Motion demandant l'expropriation par l'Etat de la CIM et d'ANTARGAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DEMANDE à nouveau l'expropriation par l'Etat des dépôts d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches utiles à ce titre.

4. Délibération n°2018/411 : Admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes des exercices 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 9 739,35 euros, tels qu'énumérés dans l'état en date du 25 octobre 2018.

PRECISE que le mandatement des admissions en non valeurs s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 –fonction 01 nature 6541.

5. Délibération n°2018/412 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales du budget 2019, telles que précisées en annexe à la présente délibération.

6. Délibération n°2018/413 : Budget Primitif 2019 : Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

7. Délibération n°2018/414 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2019 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote S. Raffalli, A Balzano au titre du pouvoir donné par A. Ankrah, M. M'Boudou, V. Laborderie en son nom propre et pour le compte de M Gendrier, J. Queiros, Y. Liebmann pour le compte de M. Casella)

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention d'un montant de 99 075 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2019.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2018 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2019, Sous Fonction 520 – Article 657362 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2019 :	49 537 €
FEVRIER 2019 :	49 538 €
TOTAL :	99 075 €

8. Délibération n°2018/415 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2019 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote J. Queiros au titre du pouvoir donné par C. Boyer-Magnien, A. Monfils et M. M'Boudou)

DECIDE d'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture une avance sur subvention d'un montant de 93 334 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2019.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera en fonction des besoins de liquidités de l'association et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2019, Sous Fonction 33 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2019 :	46 667 €
FEVRIER 2019 :	46 667 €
TOTAL :	93 334 €

9. Délibération n°2018/416 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2019 à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO) une avance sur subvention d'un montant de 3 296 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2019.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2018 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2019, Sous Fonction 520 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2019 :	1 648 €
FEVRIER 2019 :	1 648 €
TOTAL :	3 296 €

10. Délibération n°2018/417 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2019 à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une avance sur subvention d'un montant de 10 000 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2019.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2019, Sous Fonction 020 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2019 :	5 000 €
FEVRIER 2019 :	5 000 €
TOTAL :	10 000 €

11. Délibération n°2018/418 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2019 à l'association CEDER

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer à l'association CEDER une avance sur subvention d'un montant de 1 320 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2019.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera en Janvier 2019, sous- Fonction 025 – Article 6574.

12. Délibération n°2018/419 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2019 à l'association RAIL 91

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer à l'association RAIL 91 une avance sur subvention d'un montant de 2 500 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2019.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera en janvier 2019, sous- Fonction 025 – Article 6574.

13. Délibération n°2018/420 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2019 à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote A. Balzano, C. Cordes au titre du pouvoir donné par T. Messina, A.Monfils au titre du pouvoir donné par C. Gonzalez Acevedo)

DECIDE d'attribuer à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), une avance sur subvention d'un montant de 84 500 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2019.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2018 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2019, Sous Fonction 40 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2019 :	42 250 €
FEVRIER 2019 :	42 250 €
TOTAL :	84 500 €

14. Délibération n°2018/421 : Tarifs 2019 des prestations municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PRECISE que les tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2019, sauf mention particulière.

PRECISE que les revenus pris en compte, sauf mention particulière, sont ceux précisés dans l'avis d'imposition N-1, selon les modalités de calcul du quotient familial précisées par délibération du 15 décembre 2016.

1. TARIFS 2019 DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

TRANCHES Quotient Familial	LETTRE	ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES			ECOLES MATERNELLES	Activités Educatives mercredi 8h30 / 11h30	ECOLES ELEMENTAIRES		CENTRES DE LOISIRS		
		ACCUEIL PRE SCOLAIRE	CANTINE	P.A.I. & Panier Repas	ACCUEIL POST SCOLAIRE MATERNEL		ETUDES SURVEILLEES 16h30 / 18h00				ACCUEIL POST SCOLAIRE CP / CE 1 18h00 / 19h00
					1 à 8 jours		à partir de 9 jours	C.E.L.E 1/2 journée	C.L.P. 1/2 journée		
Inférieur à 237	A	0,63	1,15	0,88	0,95	G R A T U I T E	1,78	6,43	0,38	1,68	0,98
237 à 391	B	0,95	1,86	1,39	1,43		2,68	9,65	0,56	2,51	1,48
392 à 546	C	1,25	2,60	1,94	1,89		3,54	12,86	0,75	3,36	1,96
547 à 701	D	1,73	3,32	2,49	2,62		4,89	17,70	1,04	4,61	2,72
702 à 856	E	2,20	4,18	3,15	3,33		6,23	22,53	1,33	5,88	3,44
857 à 1010	F	2,82	4,76	3,58	4,28		8,00	28,97	1,70	7,13	4,17
1011 à 1165	G	3,61	5,52	4,13	5,48		10,22	37,02	2,17	8,41	4,92
Supérieur à 1165	H	4,40	6,10	4,56	6,68		12,44	45,07	2,63	9,66	5,67
Extérieur Commune	E.C.	5,19	6,54	4,92	7,84		14,66	53,13	3,12	27,73	16,25

PRECISE que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2019,

PRECISE que les activités éducatives sont gratuites et non obligatoires.

PRECISE qu'un tarif « prestation extérieure » de 7,29 € par repas sera appliqué pour la facturation des repas par le service de la Cuisine centrale à des associations partenaires de la commune.

PRECISE qu'un supplément de tarif est à appliquer par les centres de loisirs maternels et primaires pour le non-respect du rendu de la fiche de réservation pour les vacances scolaires avant la date butoir, de la façon suivante :

- Si un enfant est inscrit mais n'est pas présent : 2 demi-journées facturées sans repas.
- Si un enfant est présent mais non inscrit : journée ou demi-journée de présences facturée + 2 demi-journées facturées sans repas.
- Les suppléments peuvent être éventuellement supprimés sur présentation d'un justificatif (certificat médical pour l'enfant, attestation de l'employeur) à fournir au CELE ou CLP au retour de l'enfant.

PRECISE qu'une majoration de 5 € par tranche de quinze minutes de retard sera facturée à la famille dès la première récurrence, lors de la récupération de leur enfant aux activités périscolaires.

Ces deux derniers points sont spécifiés dans le règlement intérieur des activités périscolaires, voté par délibération n° 2018/303 du 27 septembre 2018.

PRECISE que le tarif du quotient « E » sera appliqué aux employés communaux et aux enseignants fréquentant la restauration scolaire.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Article 7066 et 7067.

2. TARIFS 2019 DES LUDOTHEQUES

	Tarifs 2019
Inscription 3-5 ans* et 6-13 ans	10,00 €
Tarif été du 1 ^{er} juin au 31 août	4,00 €

*accompagné obligatoirement d'un parent.

FIXE le droit annuel d'inscription pour les enfants de 3 à 13 ans au tarif unique de 10,00 € par enfant, pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

FIXE un tarif unique de 4,00 € pour l'été portant sur la période du 1^{er} juin au 31 août.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Sous-Fonction 422- Article 7066.

3. TARIFS 2019 DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

DECIDE d'appliquer le barème national CAF au calcul du taux d'effort des familles dont les enfants sont accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune, selon le tableau suivant :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Multi-accueil	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Service D'accueil Familial	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

APPROUVE l'application du tarif immédiatement inférieur aux familles ayant un enfant handicapé,

DECIDE d'appliquer les montants plancher et plafond de ressources mensuelles, tels qu'ils seront fixés au titre de l'année 2019 par circulaire de la CAF à intervenir.

FIXE le montant du tarif d'urgence au tarif minimum, jusqu'au calcul du taux de participation de la famille.

PRECISE que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours, Sous-Fonction 64 - Article 7066.

4. TARIFS 2019 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES MINI SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

FIXE à compter de l'année 2019, ainsi qu'il suit, le pourcentage des participations familiales pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire :

Tranches de Quotient familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12%
B	237 à 391	18%
C	392 à 546	24%
D	547 à 701	30%
E	702 à 856	36%
F	857 à 1 010	42%
G	1 011 à 1 165	48%
H	> à 1 165	54%
E.C	Extérieur commune	100%

PRECISE que le règlement du séjour peut être effectué sur plusieurs mois avec le solde du séjour au départ de l'enfant ou du jeune.

PRECISE que lors de l'inscription définitive, les frais de séjours devront être soldés.

- un tarif dégressif de 20 % sera proposé à partir du deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant,

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- entre 15 et 6 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90 % du coût du séjour.

- entre 5 jours et le jour du départ, les frais d'annulation porteront sur 100 % du coût du séjour.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'une décision ultérieure du Maire fixera le coût réel pour les mini séjours du centre de loisirs primaire.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours Sous-Fonction 423 Article 7066, pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire.

5. TARIFS 2019 DES SEJOURS POUR LES CENTRES DE VACANCES ENFANTS – ADOLESCENTS

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des séjours pour les centres de vacances enfants-adolescents.

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1 010	42 %
G	1 011 à 1 165	48 %
H	> à 1 165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

PRECISE que lors de l'inscription définitive, les frais de séjours devront être soldés, sauf cas exceptionnel :

- un tarif dégressif de 20 % sera proposé à partir du deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant,

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- Pour une annulation intervenant plus de 30 jours avant le départ, le versement exigé à l'inscription, soit 30% du coût du séjour, reste acquis par la Mairie.

- Entre 30 et 8 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 75% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 45% à régler).
- Entre 7 et 2 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 60% à régler).
- En cas de non présentation au moment du départ, la Mairie retiendra la totalité du montant du séjour.
- Pour le coût d'un séjour couvert en totalité par un bon VACAF, les familles devront rembourser la Mairie pour les frais engagés dans les conditions précitées. Après acquittement de la participation familiale, dans le cadre d'une annulation, le bon VACAF sera restitué aux familles.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'une décision ultérieure du Maire fixera le coût réel par séjour pour les centres de vacances enfants/adolescents.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous - fonction 423 – article 7066.

6. TARIFS 2019 DU SERVICE JEUNESSE

DECIDE de fixer pour l'année 2019 les tarifs ainsi qu'il suit :

ACTIVITES	TARIFS 2019
Sorties avec prestation payante (droit d'entrée, activité payante...) Tarif dégressif 2ème enfant	35% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2ème enfant
Sortie avec prestation payante entrant dans le cadre d'un projet de sensibilisation et de découverte de pratiques artistiques et culturelles Tarif dégressif 2ème enfant	26,50% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2ème enfant
Sorties sans prestation payante	Gratuité
Billetterie (spectacles, cinéma) jeunes majeurs	1/3 du coût de la place
Soirées avec collations	Participation de 3,80 €

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des mini-séjours et séjours (sans investissement à moyen et long terme) du service :

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du mini séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1 010	42 %
G	1 011 à 1 165	48 %
H	> à 1 165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

PRECISE qu'une décision ultérieure du Maire fixera le coût réel pour les mini-séjours et séjours du service jeunesse.

DECIDE d'appliquer un tarif forfaitaire de participation des familles de 10,15 euros par nuitée pour les séjours jeunesse entrant dans une démarche de projet à moyen ou à long terme.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 422- article 7066.

7. TARIFS 2019 DE LA LOCATION DES TROUSSEUX POUR LES CLASSES PARTANT EN CLASSE DE DECOUVERTE

DECIDE de fixer pour l'année 2019 ainsi qu'il suit les tarifs :

- forfait de location de trousseaux partiel ou total pour les classes de neige : 19,00 €
- forfait de location de trousseaux partiel ou total pour les classes de mer : 10,00 €

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 7068 « autre redevances et droits ».

8. TARIFS 2019 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES LORS DES SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE

ADOpte ainsi qu'il suit, la grille des quotients familiaux et fixe à compter du 1^{er} janvier 2019, le pourcentage des participations familiales pour les séjours des classes de découvertes des écoles maternelles et élémentaires de la commune :

Tranches	Quotient familial €	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1010	42 %
G	1011 à 1165	48 %
H	> à 1165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

DECIDE d'appliquer un prix de journée préférentiel, basé sur le quotient familial le plus bas de l'année en cours, aux enseignants accompagnés de leur enfant au cours de leur séjour en classe de découverte.

DECIDE d'accorder aux familles la possibilité de régler en plusieurs mensualités, les frais occasionnés par le séjour de leur enfant.

PRECISE que les dits frais devront être réglés en totalité avant le départ du séjour sauf cas exceptionnel.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - article 7066 - sous fonction 20.

9. TARIFS 2019 DES ANIMATIONS DU SERVICE RETRAITES ET TEMPS LIBRE

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2019 une participation forfaitaire de 3,75 €, par personne par activité ponctuelle et payante lorsque le prix de revient par personne (*avant participation*), supporté par le service Retraités et Temps Libre est inférieur à 15 €.

Au-delà, cette participation forfaitaire est de 5,20 €, par personne par activité ponctuelle et payante lorsque le prix de revient par personne (*avant participation*) supporté par le service Retraités et Temps Libre est supérieur à 15 €.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, article 7066, sous-fonction 61 antenne Temps Libre.

10. TARIFS 2019 DES SORTIES SENIORS

FIXE la participation forfaitaire des retraités aux sorties d'été à 9,65 € par personne et par sortie, pour l'année 2019.

DECIDE que pour les sorties qui sont organisées en Ile-de-France, les retraités devront s'acquitter du tarif réel, hors frais de transport, qui sont pris en charge par la collectivité.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61, antenne Temps Libre.

PRECISE qu'en cas de désistement, la place ne peut être attribuée à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas prévu de remboursement.

11. TARIFS DES REPAS 2019 SERVIS AU CLUB BRASSENS ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des repas servis aux retraités au Club Georges Brassens et à domicile, sont établis selon les modalités ci-après indiquées :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL(€)	PRIX DU REPAS 2019
A	Inférieur à 237	1,60 €
B	237 à 391	2,30 €
C	392 à 546	2,95 €
D	547 à 701	4,30 €
E	702 à 856	5,70 €
F	857 à 1010	6,35 €
G	1011 à 1165	7,20 €
H	Supérieur à 1165	7,75 €
E.C	Extérieur commune	8,45 €

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61.

12. TARIFS 2019 DES COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE POUR LES RETRAITES RISSOIS

DECIDE les tarifs pour le cycle de cours de gymnastique douce d'octobre 2019 à juin 2020, selon les modalités ci-après indiquées :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL(€)	Prix du cycle gymnastique douce 2019-2020
A	Inférieur à 237	18,80 €
B	237 à 391	26,60 €
C	392 à 546	34,45 €
D	547 à 701	50,00 €
E	702 à 856	66,10 €
F	857 à 1010	73,95 €
G	1011 à 1165	83,50 €
H	Supérieur à 1165	90,05 €

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget municipal, article 7066 -
antenne Temps Libre.

13. TARIFS 2019 DES TAXES, DES DROITS, DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL

	Tarifs 2019
Caveau Provisoire	
Droit d'ouverture	42,76 €
Les 15 premiers jours	42,76 €
Par jour supplémentaire	5,79 €
Taxe d'inhumation	
En concession de 15 ans	20,96 €
En concession de 30 ans	41,62 €
En concession de 50 ans en cours	65,24 €
En concession 100 ans perpétuelle en cours	105,91 €
Achat et renouvellement de concession	
Concession de 15 ans	142,49 €
Concession de 30 ans	387,88 €
Concession de 50 ans (renouvellement seul)	648,21 €
Espace funéraire	
Case au columbarium 30 ans (3 ou 4 urnes)	1 602,74 €

Renouvellement 30 ans	387,88 €
Droit de dispersion dans le jardin du souvenir	87,40 €
Achat de concession 15 ans sur le support de mémoire	58,23 €
Plaque du souvenir	81,54 €
Concession pour cavurne 15 ans	116,52 €
Concession pour cavurne 30 ans	230,85 €
Achat de monument funéraire	
Achat de caveau d'occasion prix par place 1 à 3 places	459,00 €
Achat de caveau d'occasion prix par place 4 à 5 places	413,10 €
Achat de caveau d'occasion, prix par place 6 à 8 places	367,20 €
Achat de caveau d'occasion, prix par place 9 places et plus	321,30 €
Colombarium Achat de caveau d'occasion	1 510,00 €
Cavurne d'occasion	87,72 €

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 026 – articles 70311 – 70312 – 7333.

14. TARIFS 2019 DE L'ETAT CIVIL

- Duplicata d'un livret de famille 10,87 €
- Photocopie Format A3 (par le personnel) 0,21 €/par face
- Photocopie Format A4 (par le personnel) 0,16 €/par face
- Photocopieur à pièces Format A4 (par les administrés) 0,10 €/par face

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020-article 70688.

15. TARIFS 2019 DE REPROGRAPHIE

En application de l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif :

Photocopie en noir et blanc :

- Photocopie format A3 0,21 € / par face
- Photocopie format A4 0,16 € / par face

Photocopie en couleur :

- Photocopie format A3 0,36 € / par face
- Photocopie format A4 0,24 € / par face

Photocopie en d'autres formats :

- Photocopie de documents d'autres formats : selon le devis du prestataire de la commune.
- Fourniture de CD Rom. : 2,75 €

PRECISE qu'a ces frais de reprographie, s'ajoutent les frais correspondant à la dépense supportée par la commune, à la charge du demandeur conformément à l'article R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 023 et 820 - article 70688.

16. TARIFS 2019 DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET PREAU

FIXE les tarifs des locations de salles comme suit :

Tarifs 2019

Salle Emile Gagneux :

De 9h00 le matin au lendemain 3h00 :	297,00 €
De 9h00 le matin au surlendemain 3h00 :	479,00 €
Caution dégâts matériels :	500,00 €

Salle Chanoine Bos :

De 8h00 à 20h00 :	158,00 €
De 14h00 à 18h00 :	94,00 €
Caution dégâts matériels :	500,00 €

Préau école :

Le samedi matin 9h00 au dimanche matin 9h00 :	111,00 €
Le dimanche matin 9h00 au dimanche soir 17h00 :	111,00 €
Le samedi matin 9h00 au dimanche soir 17h00 :	167,00 €
Caution dégâts matériels :	500,00 €

Réfectoire école :

Le samedi matin 9h00 au dimanche matin 9h00 :	111,00 €
Le dimanche matin 9h00 au dimanche soir 17h00 :	111,00 €
Le samedi matin 9h00 au dimanche soir 17h00 :	167,00 €
Caution dégâts matériels :	500,00 €

Centre de Champrosay :

Le samedi matin 9h15 au dimanche matin 9h00 :	297,00 €
Le dimanche matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	297,00 €
Le samedi matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	479,00 €
Caution dégâts matériels :	500,00 €

PRECISE qu'une caution correspondant au forfait nettoyage d'un montant de 100,00 € sera demandée et qu'en cas de constat de non restitution des salles énumérées ci-dessus, en état de parfaite propreté notamment, cette caution sera encaissée.

PRECISE que pour les salles Emile Gagneux et Chanoine Bos, il est demandé le versement d'arrhes correspondant à 30 % du prix de la location de la salle.

PRECISE que les agents peuvent bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit pour leur utilisation exclusivement personnelle une fois par an.

PRECISE que la caution au titre des dégâts matériels et de nettoyage est systématiquement demandée.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020 – article 7083.

17. TARIFS 2019 DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX.

	Demande ponctuelle forfait demi-journée ou soirée	Convention annuelle tarif horaire
Grande salle	120,15 €	31,60 €
Piste athlétisme	84,25 €	16,00 €
Terrain de grands jeux	120,65 €	16,00 €
Eclairage	83,65 € par tranche d'1h30mn	36,30 €

PRECISE qu'une caution de 500 euros sera demandée ainsi qu'une caution de 100 euros au titre du nettoyage.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 412 – article 7083.

18. TARIFS 2019 DES SORTIES DU SERVICE VIE DES QUARTIERS

FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2019, les tarifs des participations familiales pour toutes les actions proposées par le Service Vie des Quartiers, selon le quotient familial :

Quotient Familial	Participation des usagers		Moins de 8 ans 1/2 tarifs
	Tranches	Euros	
Inférieur à 237	A	6,30 €	3,15 €
237 à 391	B	7,55 €	3,80 €
392 à 546	C	8,60 €	4,30 €
547 à 701	D	9,85 €	4,95 €
702 à 856	E	11,10 €	5,55 €
857 à 1010	F	12,35 €	6,20 €
1011 à 1165	G	13,50 €	6,75 €
Supérieur à 1165	H	14,65 €	7,35 €
Extérieur à la commune	E.C	18,40 €	9,20 €

PRECISE qu'un demi-tarif est appliqué pour les enfants de moins de 8 ans.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 520 – article 7066.

19. TARIFS 2019- REDEVANCE CHAUFFAGE ET LOCATION DE GARAGE

PRECISE qu'il convient de fixer le montant de la redevance chauffage et de la location de garage applicable pour l'année 2019 au titre des logements et garage dont la Commune est propriétaire.

FIXE à compter du 1er janvier 2019, à 31,35 € par mois le montant de l'indemnité d'occupation des garages des personnels enseignants logés.

PRECISE que la présente recette sera inscrite au budget de l'exercice 2019, sous-fonction 20 – Article 70878.

FIXE à compter du 1er janvier 2019, à 1,83 € par mois et par m² le montant de la redevance chauffage.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 20 – Article 70878.

15. Délibération n°2018/422 : Complément à la délibération du 30 septembre 2013 adoptant les durées d'amortissement

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de compléter la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2013, en fixant les durées d'amortissement suivantes :

BIENS		DUREE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
IMMOBILISATION CORPORELLES		
Compte 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Compte 21533	Réseaux câblés – Génie Civil	50 ans
	Réseaux câblés – Fibre Optique	20 ans
compte 21534	Réseaux d'électrification – Génie Civil, câblage	50 ans
	Réseaux d'électrification – luminaire, mât	20 ans
	Réseaux d'électrification – Commande, pilotage et télégestion	10 ans
Compte 21538	Autres réseaux – Génie Civil	50 ans
	Autres réseaux – Autres installations	20 ans

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		Comptes d'amortissement
Comptes 1311 à 1328 Comptes 1331 à 1338	Pour les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné	13911 à 13918 13931 à 13938

IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS		DUREE
Compte 2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction

16. Délibération n°2018/423 : Avis du Conseil municipal en vue de la création de la ZAC de la Ferme d'Orangis

ADOpte PAR 28 VOIX POUR
ET 5 ABSTENTIONS

(Y. Liebmann, N. Desormeaux,
M. Casella, C. Mathieu, P. Delcroix)

EMET un avis favorable au dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire de la Ferme d'Orangis à Ris-Orangis selon le périmètre présenté dans le dossier et comprenant notamment l'étude d'impact.

PRECISE que le dossier de création de la ZAC de la « Ferme d'Orangis » sera consultable à l'hôtel d'agglomération et en mairie de Ris-Orangis.

17. Délibération n°2018/424 : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, la ville de Ris-Orangis et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS

(N-A Desormeaux, Y. Liebmann)

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la ville de Ris-Orangis et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

PRECISE que la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la ville de Ris-Orangis et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, ainsi que tout autre document subséquent.

18. Délibération n°2018/425 : Autorisation de signature de la convention entre la commune de Ris-Orangis et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart relative à la gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur la commune de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention relative à l'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, au titre de l'extension de ses compétences facultatives et notamment les modalités de versement de la compensation financière.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois par accord exprès entre les parties.

AUTORISE le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

19. Délibération n°2018/426 : Avances sur subventions aux associations participant à l'encadrement des activités éducatives

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote A. Balzano, C. Cordes au titre du pouvoir donné par T. Messina, A.Monfils au titre du pouvoir donné par C. Gonzalez Acevedo)

DECIDE d'accorder ces avances qui seront déduites des subventions aux associations suivantes pour la période 3 de l'exercice 2019 :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	1 680 €
ART ATTITUDE (arts plastiques)	2 380 €
CHAPITEAU D'ADRIENNE (cirque)	1 505 €
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	9 750 €
SCENE NATIONALE DESNOS - CINOCHES	1 050 €
SUNWAY MUSIC (chant)	1 050 €
AVSA (poney club)	2 100 €
PROVELO 91 (vélo)	1 120 €
TEMPO & CO (musique)	1 920 €
USRO (sports)	7 560 €

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2019 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent et notamment les conventions à intervenir.

20. Délibération n°2018/427 : Indemnité versée aux enseignant-es des classes élémentaires et maternelles partant en classe de découverte

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer à partir du 1^{er} janvier 2019 le montant de l'indemnité journalière forfaitaire versée aux enseignant-es qui partent en classes de découverte à 39 € brut par jour.

PRECISE que cette indemnité et son montant seront valables jusqu'à leur réévaluation.

PRECISE cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 6228 sous fonction 20 « divers ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

21. Délibération n°2018/428 : Autorisation de signature de l'avenant de transfert du marché n° 2017-77 - lot n° 25 lié à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe du transfert du marché n°2017-77 – lot n°25.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché n° 2017-77 - lot n° 25 et les documents subséquents.

22. Délibération n°2018/429 : Fixation des tarifs des droits de place et de la redevance animation du marché d'approvisionnement de Ris-Orangis pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'augmenter les tarifs des droits de place (allée principale, transversale ou de passage) ainsi que de la redevance d'animation sur le marché d'approvisionnement de Ris-Orangis pour l'année 2019 tel que détaillé ci-après :

FIXE les tarifs suivants pour le marché d'approvisionnement pour l'année 2019 :

Place couverte le mètre linéaire de façade (par commerçant-e abonné-e)	3,94 €
Place découverte le mètre linéaire de façade (par commerçant-e abonné-e)	3,26 €
Commerçant-e non abonné-e supplément par mètre de façade	0,91 €
Redevance d'animation et de publicité Par commerçant-e abonné-e ou non et par séance	2,23 € H.T

Il en résulte donc les tarifs suivants pour les séances de marché :

DROITS DE PLACE sur allée principale, transversale ou de passage <i>Tarifs non assujettis à TVA</i>			
	Mercredi et samedi	Lundi, mercredi et samedi *	Lundi
Place COUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçant-es abonné-es)</i>	3,94 €	2,62 € ¹	Sans objet
Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçant-es abonné-es)</i>	3,26 €	2,17 € ²	Sans objet
Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçant-es non abonné-es dits casuels ou volants)</i>	4,17 €	Sans objet	2,09 € ³
Redevance d'animation et de publicité <i>(par commerçant abonné et non et par séance)</i>	2,23 € H.T	2,23 € H.T	2,23 € H.T

* En cas de déroulement de la séance du lundi (période des beaux jours)

¹ Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

² Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

³ Tarif préférentiel applicable au commerçant uniquement le lundi

23. Délibération n°2018/430 : Fixation des tarifs des droits de place et de la redevance animation du marché d'approvisionnement de Ris-Orangis pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2019 :

- Dimanche 6 janvier 2019 – dimanche après Jour de l'An,
- Dimanche 13 janvier 2019 – dimanche pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 21 avril 2019 – dimanche précédant le lundi de Pâques,
- Dimanche 9 juin 2019 – dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 7 juillet 2019 – dimanche pendant les soldes d'été,
- Dimanche 1^{er} septembre 2019 - dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 8 septembre 2019 – dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 1^{er} décembre 2019 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 8 décembre 2019 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 15 décembre 2019 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 22 décembre 2019 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 29 décembre 2019 – préparation des fêtes de fin d'année.

24. Délibération n°2018/431 : Autorisation de signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de de la « Prestation de Service Accueil de Loisirs Extrascolaire » et « Prestation de Service Accueil de Loisirs Périscolaire »

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, a fait l'objet d'une remise sur table en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes des conventions de prestation de service passée avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire et Périscolaire au titre des exercices 2018 à 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) - Extrascolaire » n°253-2018 et « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) - Périscolaire » n°254-2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

25. Délibération n°2018/432 : Approbation de la convention cadre de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la Police Municipale de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la Police Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition des chiens.

26. Délibération n°2018/433 : Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



